

Le 9 novembre 2018

Monsieur LARONIE André  
N° 2 rue de la Forge  
31450 Saint Orens  
+ Courrier électronique :  
Tel : 06-50-51-75-59  
Mail : m.laronie@laposte.fr  
Site : www.laronie.com

PL... Suite à la violation de votre domicile par voie de fait de votre propriété, en date du 27 mars 2008 et dans l'attente de l'expulsion des occupants, le transfert de courrier est effectué. Seul le domicile a été visité le 27 mars 2008 par Monsieur TELLE Larone, ingénieur occupé sans droit et titre par Monsieur REVENI et Madame HACOULT.

- En complément de la préfecture de la Haute Garonne.
- En complément de la gendarmerie de St Orens.

L'Etat Français a été condamné par Arrêt du Conseil d'Etat rendu le 28 mars 2018 pour violation de la justice administrative.

Monsieur, Madame Le Président  
Service des affaires - ESPULSION  
TJ de TOULOUSE  
40 Avenue Camille Pelletier  
31500 TOULOUSE

**NOTE EN DELIBERE**  
Plus 42 pièces déposés dans la procédure et annexes.

SERVICE DES AFFAIRES 1

Objet : A la date du 9 novembre 2018

Monsieur, Madame Le Président,

Ces annexes à l'arrêté du 9 novembre 2018 se sont à votre connaissance.

Que l'Etat Français a été condamné par Arrêt du Conseil d'Etat rendu le 28 mars 2018 pour violation de la justice administrative.

COMMUNICATION NOTE EN DELIBERE AUDIENCE DU 11 DU 9 NOVEMBRE 2018

Monsieur LARONIE André  
N° 2 rue de la Forge  
31450 Saint Orens  
+ Courrier électronique :  
Tel : 06-50-51-75-59  
Mail : m.laronie@laposte.fr  
Site : www.laronie.com

Objet : Communication de la note en délibéré de la Haute Garonne.

En complément de la gendarmerie de St Orens.

L'Etat Français a été condamné par Arrêt du Conseil d'Etat rendu le 28 mars 2018 pour violation de la justice administrative.

Monsieur, Madame Le Président  
Service des affaires - ESPULSION  
TJ de TOULOUSE  
40 Avenue Camille Pelletier  
31500 TOULOUSE

SERVICE DES AFFAIRES 1

Objet : Communication de la note en délibéré de la Haute Garonne.

Le 27 juillet 2018

Monsieur LARONIE André  
N° 2 rue de la Forge  
31450 Saint Orens  
+ Courrier électronique :  
Tel : 06-50-51-75-59  
Mail : m.laronie@laposte.fr  
Site : www.laronie.com

Objet : Communication de la note en délibéré de la Haute Garonne.

En complément de la gendarmerie de St Orens.

L'Etat Français a été condamné par Arrêt du Conseil d'Etat rendu le 28 mars 2018 pour violation de la justice administrative.

Monsieur, Madame Le Président  
Service des affaires - ESPULSION  
TJ de TOULOUSE  
40 Avenue Camille Pelletier  
31500 TOULOUSE

SERVICE DES AFFAIRES 1

Objet : Communication de la note en délibéré de la Haute Garonne.

Le 10 août 2018

Monsieur LARONIE André  
N° 2 rue de la Forge  
31450 Saint Orens  
+ Courrier électronique :  
Tel : 06-50-51-75-59  
Mail : m.laronie@laposte.fr  
Site : www.laronie.com

Objet : Communication de la note en délibéré de la Haute Garonne.

En complément de la gendarmerie de St Orens.

L'Etat Français a été condamné par Arrêt du Conseil d'Etat rendu le 28 mars 2018 pour violation de la justice administrative.

Monsieur, Madame Le Président  
Service des affaires - ESPULSION  
TJ de TOULOUSE  
40 Avenue Camille Pelletier  
31500 TOULOUSE

SERVICE DES AFFAIRES 1

Objet : Communication de la note en délibéré de la Haute Garonne.

Le 10 août 2018

Monsieur LARONIE André  
N° 2 rue de la Forge  
31450 Saint Orens  
+ Courrier électronique :  
Tel : 06-50-51-75-59  
Mail : m.laronie@laposte.fr  
Site : www.laronie.com

Objet : Communication de la note en délibéré de la Haute Garonne.

En complément de la gendarmerie de St Orens.

L'Etat Français a été condamné par Arrêt du Conseil d'Etat rendu le 28 mars 2018 pour violation de la justice administrative.

Monsieur, Madame Le Président  
Service des affaires - ESPULSION  
TJ de TOULOUSE  
40 Avenue Camille Pelletier  
31500 TOULOUSE

SERVICE DES AFFAIRES 1

Objet : Communication de la note en délibéré de la Haute Garonne.

Le 10 novembre 2018

Monsieur LARONIE André  
N° 2 rue de la Forge  
31450 Saint Orens  
+ Courrier électronique :  
Tel : 06-50-51-75-59  
Mail : m.laronie@laposte.fr  
Site : www.laronie.com

Objet : Communication de la note en délibéré de la Haute Garonne.

En complément de la gendarmerie de St Orens.

L'Etat Français a été condamné par Arrêt du Conseil d'Etat rendu le 28 mars 2018 pour violation de la justice administrative.

Monsieur, Madame Le Président  
Service des affaires - ESPULSION  
TJ de TOULOUSE  
40 Avenue Camille Pelletier  
31500 TOULOUSE

SERVICE DES AFFAIRES 1

Objet : Communication de la note en délibéré de la Haute Garonne.

Le 07 novembre 2018

Monsieur LARONIE André  
N° 2 rue de la Forge  
31450 Saint Orens  
+ Courrier électronique :  
Tel : 06-50-51-75-59  
Mail : m.laronie@laposte.fr  
Site : www.laronie.com

Objet : Communication de la note en délibéré de la Haute Garonne.

En complément de la gendarmerie de St Orens.

L'Etat Français a été condamné par Arrêt du Conseil d'Etat rendu le 28 mars 2018 pour violation de la justice administrative.

Monsieur, Madame Le Président  
Service des affaires - ESPULSION  
TJ de TOULOUSE  
40 Avenue Camille Pelletier  
31500 TOULOUSE

SERVICE DES AFFAIRES 1

Objet : Communication de la note en délibéré de la Haute Garonne.

Le 10 avril 2018

Monsieur LARONIE André  
N° 2 rue de la Forge  
31450 Saint Orens  
+ Courrier électronique :  
Tel : 06-50-51-75-59  
Mail : m.laronie@laposte.fr  
Site : www.laronie.com

Objet : Communication de la note en délibéré de la Haute Garonne.

En complément de la gendarmerie de St Orens.

L'Etat Français a été condamné par Arrêt du Conseil d'Etat rendu le 28 mars 2018 pour violation de la justice administrative.

Monsieur, Madame Le Président  
Service des affaires - ESPULSION  
TJ de TOULOUSE  
40 Avenue Camille Pelletier  
31500 TOULOUSE

SERVICE DES AFFAIRES 1

Objet : Communication de la note en délibéré de la Haute Garonne.

Le 24 avril 2018

Monsieur LARONIE André  
N° 2 rue de la Forge  
31450 Saint Orens  
+ Courrier électronique :  
Tel : 06-50-51-75-59  
Mail : m.laronie@laposte.fr  
Site : www.laronie.com

Objet : Communication de la note en délibéré de la Haute Garonne.

En complément de la gendarmerie de St Orens.

L'Etat Français a été condamné par Arrêt du Conseil d'Etat rendu le 28 mars 2018 pour violation de la justice administrative.

Monsieur, Madame Le Président  
Service des affaires - ESPULSION  
TJ de TOULOUSE  
40 Avenue Camille Pelletier  
31500 TOULOUSE

SERVICE DES AFFAIRES 1

Objet : Communication de la note en délibéré de la Haute Garonne.

Le 10 novembre 2018

Monsieur LARONIE André  
N° 2 rue de la Forge  
31450 Saint Orens  
+ Courrier électronique :  
Tel : 06-50-51-75-59  
Mail : m.laronie@laposte.fr  
Site : www.laronie.com

Objet : Communication de la note en délibéré de la Haute Garonne.

En complément de la gendarmerie de St Orens.

L'Etat Français a été condamné par Arrêt du Conseil d'Etat rendu le 28 mars 2018 pour violation de la justice administrative.

Monsieur, Madame Le Président  
Service des affaires - ESPULSION  
TJ de TOULOUSE  
40 Avenue Camille Pelletier  
31500 TOULOUSE

SERVICE DES AFFAIRES 1

Objet : Communication de la note en délibéré de la Haute Garonne.





### Violation de domicile : définition et conditions

Juillet 2014

- Définition
- Conditions
- Enquête



#### Définition

L'article 225-4 du code pénal prévoit et réprime l'occultation d'un ou de plusieurs occupants du domicile d'autrui. Ce texte dispose qu'il est puni d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait de s'introduire ou de se maintenir dans le domicile d'autrui à l'aide de manœuvres, menaces, voies de fait ou contraintes, hors les cas où la loi le permet.

En revanche, dans sa jurisprudence, le **Cour de cassation** estime que quand bien même les souteneurs s'introduisent par effraction dans un appartement, ils ne commettent pas de violation de domicile, si l'appartement est vide de meubles, que ce soit parce que l'occupant vient d'être achevé, ou parce que l'on se trouve dans l'impossibilité de l'habiter, ou bien encore parce que le meuble est promis à une démolition. En effet, l'article 225-4 du code pénal n'a pas pour objet de garantir d'une manière générale la propriété immobilière contre une violation, mais de protéger le domicile en tant qu'élément encaissant et protégeant un lieu de vie privé, justifiant une protection juridique plus rigoureuse au moyen du droit pénal et non pas simplement du droit civil.

#### Conditions

Pour qu'il y ait violation de domicile, outre le fait que le local doit correspondre à la définition donnée du domicile par la Cour de cassation, l'auteur doit de plus, s'être introduit ou maintenu dans le domicile à l'aide de manœuvres, menaces, voies de fait, ou contraintes.

Les manœuvres recouvrent tout procédé astucieux ou rusé, comme par exemple le fait de présenter sous une fausse identité (et notamment comme inconnu à une adresse inconnue) ou à des parties d'une personne près à se rendre des actes de violence.

SCP FERRAS  
Michel D.E.S. Droit Privé  
Marie-Liège Ingénieur D.E.S.E.T.  
BARRISTERS DE JUSTICE  
18 Rue Trépassé  
31000 TOULOUSE  
Téléphone : 05 61 21 11 11

LES DEUX MIL OMBRES et le 04 Avril

A la requête de :  
1° Monsieur LAGORCE André, de nationalité Française, né le 20/01/1966 à TOULOUSE  
2° Monsieur LAGORCE Marie-Liège, sans profession, de nationalité Française, née le 14/02/1964 à ALBI (81)  
Assistés : 3 rue de la Forge, 31 SAINT CRENS DE GARDENY (31) Monsieur LAGORCE à la Poste résidente de SAINT CRENS DE GARDENY (31) Monsieur LAGORCE à la Poste résidente de leur domicile le 27/03/2014  
et contre les autres Dites

Monsieur S.C.F. FERRAS Michel et Marie-Liège, Bâtonniers de Justice  
18 rue Trépassé (angle 1 rue Saint André), 31000 TOULOUSE

Ce jour, à 9 h 30, se présente à l'audience Monsieur LAGORCE, lequel nous déclare de

prendre acte de présence et de reconnaître l'existence de leur domicile  
Déclarer à cette requête, les autres parties aux conclusions suivantes :

PLAINTES

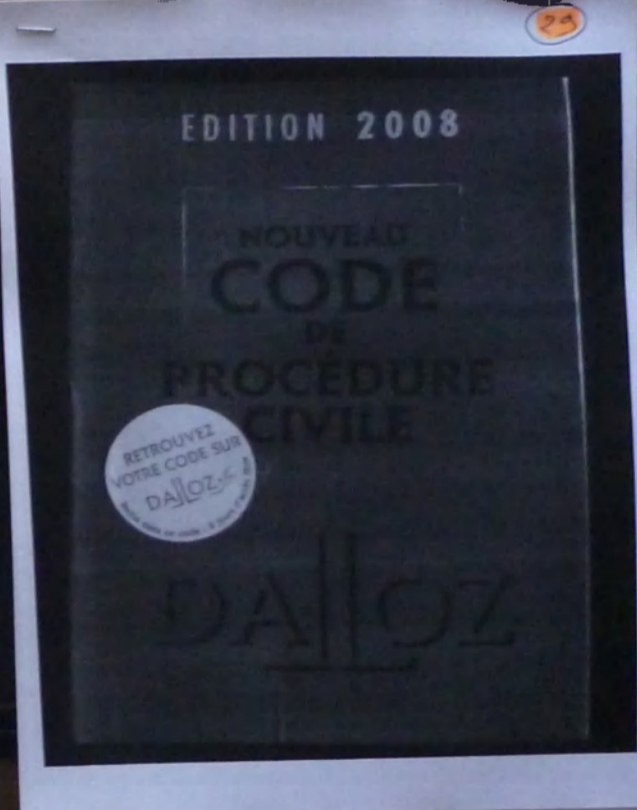
**Cour de Cassation : Civ. 3 14.677**  
« L'introduction de jugement après avoir de leur-propre-proprement  
admission pour reconnaître le véritable propriétaire et de jugement  
d'indivision », alors même qu'il n'est pas possible.

PLAINTES

**Arrêt 18.06 Cour d'Appel de Toulouse :**  
22 « La société ATORE SAOUCI par son action a obtenu le 23.03.04  
renouvellement des Dits de validité immobilière »  
23 (Dm 6) : « la société ATORE SAOUCI a fait l'objet d'une liquidation  
interdite par la Banque SCP approuvée par délibération de l'Assemblée  
Générale du 02.02.05. Cette liquidation a entraîné la dissolution de la société  
de la société ATORE SAOUCI qui a disparu »

En deux articles d'une irrégularité de fait pour défaut de respect...  
délivré par la société ATORE SAOUCI en septembre 2003 après cette  
liquidation interdite que cette société n'est plus d'existence juridique.  
Cette irrégularité entraîne la nullité du renouvellement obtenu le 23.03.04  
dans son entier dès lors que les entreprises partiellement représentées par le  
même personnel visé ci-dessus ont un seul pouvoir spécial et unique de

-3-



SCP FERRAS  
Michel D.E.S. Droit Privé  
Marie-Liège Ingénieur D.E.S.E.T.  
BARRISTERS DE JUSTICE  
18 Rue Trépassé  
31000 TOULOUSE  
Téléphone : 05 61 21 11 11

LES DEUX MIL OMBRES et le 04 Avril

A la requête de Monsieur LAGORCE André et pour le compte de Monsieur et Madame LAGORCE demeurant 2 rue de la Forge, 31000 SAINT CRENS (insérer adresse complète) et contre les autres Dites et contre les autres Dites

Monsieur S.C.F. FERRAS Michel et Marie-Liège, Bâtonniers de Justice  
18 rue Trépassé, 31 TOULOUSE

Arrêt SUGIER et BARRIS 4 :

1° société COMMERCIALE NELE MAURICENTRASSE 22/06 0-60  
94111 BARRISREUIL, Allemagne  
Au domicile des SCP MERCIER FRANCOIS JUSTICE ESPERAN  
Souscat, 29 rue de Metz, 31 TOULOUSE  
04 état et parfait 4 : 20/03/2014

2° Monsieur VALET Michel, Procureur de la République, Tribunal de Grande Instance, 2 Allée Jules Guesde, 31 TOULOUSE  
04 état et parfait 4 : 20/03/2014

3° Monsieur CAVE Michel, Juge de Tribunal, Tribunal de Grande Instance, 2 Allée Jules Guesde, 31 TOULOUSE  
04 état et parfait 4 : 20/03/2014

A - Preuve verbal de dépôt de documents portant inscription de leur nature un jugement de subrogation du 20.03.2014 n° 18/0002014  
08/0002014

B - Plèces originales

COULT  
Art. 6  
BCT  
TVA  
TVA  
Power

SOUS TOUTES RESERVES  
DOCT ACTE, Supplément pour service (après copie collée)  
démarche

25 AVR 2014

ACTE DE RECEPTION  
Monsieur [Nom] a été reçu par  
Monsieur [Nom] le [Date]  
à [Lieu]

ACTE DE RECEPTION  
Monsieur [Nom] a été reçu par  
Monsieur [Nom] le [Date]  
à [Lieu]

ACTE DE RECEPTION  
Monsieur [Nom] a été reçu par  
Monsieur [Nom] le [Date]  
à [Lieu]

ACTE DE RECEPTION  
Monsieur [Nom] a été reçu par  
Monsieur [Nom] le [Date]  
à [Lieu]

ACTE DE RECEPTION  
Monsieur [Nom] a été reçu par  
Monsieur [Nom] le [Date]  
à [Lieu]

ACTE DE RECEPTION  
Monsieur [Nom] a été reçu par  
Monsieur [Nom] le [Date]  
à [Lieu]

ACTE DE RECEPTION  
Monsieur [Nom] a été reçu par  
Monsieur [Nom] le [Date]  
à [Lieu]

ACTE DE RECEPTION  
Monsieur [Nom] a été reçu par  
Monsieur [Nom] le [Date]  
à [Lieu]

ACTE DE RECEPTION  
Monsieur [Nom] a été reçu par  
Monsieur [Nom] le [Date]  
à [Lieu]

ACTE DE RECEPTION  
Monsieur [Nom] a été reçu par  
Monsieur [Nom] le [Date]  
à [Lieu]

**SCP FERRAN**  
Michel D.E.S. Droit Privé  
Marie-Line Ingénieur E.N.S.C.T.  
HUISSIERS de JUSTICE  
18 rue Tripière  
31000 TOULOUSE  
(angle 1 rue St Romé)

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
DE TOULOUSE

- 7 - 11 - 13 -

SIGNIFICATION d'INSCRIPTION de FAUX  
ACQUER

L'an DEUX MIL TREIZE et le *quatrième Novembre*

A : 1° Maître MALBOSC DAGOT Jean-Michel, Notaire, 6 place Wilson,  
31 TOULOUSE  
où étant et parlant à : *la personne*

2° Maître CHARRAS Noël, Notaire, 8 rue Labéda, 31 TOULOUSE  
où étant et parlant à : *la personne*

3° Monsieur TEULE Laurent (né le 16.7.1981 à Toulouse), 51 chemin des  
Carmes, 31 TOULOUSE  
où étant et parlant à : par acte séparé

4° Monsieur REVENU Guillaume et Madame HABOUT Mathilde, 2 rue de la  
Forge, 31 SAINT ORENS DE GAMEVILLE  
où étant et parlant à : par acte séparé

5° Monsieur VALET Michel, Procureur de la République, Tribunal de Grande  
Instance, 2 allées Jules Guesde, 31 TOULOUSE  
où étant et parlant à : par acte séparé

A la requête de Monsieur LABORIE André, de nationalité française, né le  
20.5.1956 à TOULOUSE et pour les intérêts de la communauté légale entre  
Monsieur et Madame LABORIE demeurant 2 rue de la Forge, 31 SAINT  
ORENS DE GAMEVILLE

*Elisant domicile en Notre Etude*

Nous, SCP FERRAN Michel & Marie-Line, HUISSIERS de JUSTICE, 18 rue  
Tripière (angle 1 rue Saint Romé) TOULOUSE

Avons SIGNIFIÉ et laissé copie de :

1° Procès-verbal de dépôt au Greffe du Tribunal de Grande Instance de  
TOULOUSE  
n° 13/00053 du 30.10.2013  
de documents portant inscription de faux

2° acte sur 121 pages d'inscription de faux  
en écritures publiques contre : acte authentique du 5.6.2013

COUT  
Art. 6  
Art. 18  
Art. 19  
TVA  
Taux  
Art. 20

52.80  
7.27  
12.60  
14.24  
9.16  
1.35  
97.11

SOUS TOUTES RESERVES  
DONT ACTE, duquel nous avons laissé copie comme dessus



Bonjour  
Lusson

42

Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE TOULOUSE 3	BUREAU DES HYPOTHEQUES	DÉPÔT	DATE
			VOL. N°
13 NOV 2013 ARRIVÉE		TAXES	SALAIRES
TOTAL			

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULOUSE  
102 rue de la République  
31000 TOULOUSE

PROCES-VERBAL DE DÉPÔT  
DE DOCUMENTS PORTANT ENREGISTREMENT

COPIE

Toulouse, le 30 Octobre 2013  
N° d'inscriptions : 1300011

Au profit du Tribunal de Grande Instance de Toulouse, et devant nous, Greffière SEBASTIEN, greffier en chef, à comparu ou pour :

Monsieur André LABORIE,  
né le 20 mai 1955 à Toulouse  
et pour les intérêts de la communauté légale entre Monsieur et Madame LABORIE  
de 2 rue de la Forge - 31050 ST OMER DE GAMEVILLE  
A domicilié chez le N° 1 D Monsieur FRIEJAN, 18 rue Mirabeau - 31000 Toulouse  
et remis ce double exemplaire un acte d'inscription de deux propriétés (121 pages) sur lequel il est fait  
état de l'acte authentique en date du 3 juin 2013 (page 24), effectué par

Maitre Jean-Michel MALOUSC-DAGOT, notaire associé membre de la Société civile  
professionnelle d'associés "Michel DAGOT, Jean-Michel MALOUSC-DAGOT et Olivier  
MALOUSC-DAGOT, Notaire associé" titulaire d'un office notarial à la résidence de Toulouse,  
à place Wilson

Avec la participation de Maître Noël CHARRAS, notaire rattaché à Toulouse, 8 rue Labadie,  
assurant LE VENTRIER

Pour les parties absentes :

Le vendeur  
Monsieur Laurent Michel Roger TEULE, commerçant, domicilié à ST ORENS DE GAMEVILLE  
11650, 2 rue de la Forge - St Orens, le 15 juillet 1971. Célibataire  
Assisté de Maître CHARRAS NOËL

En complément de Maître Jean Charles NOTERABESLI, avocat porteur de lettres internationales et  
coauteur, il est de leur choix :

Le mandataire  
Monsieur Christophe Jean-Vincent REVENU, ingénieur, domicilié à ST ORENS DE GAMEVILLE  
31650, 11 rue de la Forge - St Orens (31650) le 7 décembre 1971. Célibataire  
Madame Michèle Claudie Agathe HÉCOUT, divorcée en premières noces, domiciliée à ST ORENS DE  
GAMEVILLE 31650 11 rue de la Forge - St Orens (31650) le 15 Août 1970

Nous avons dressé et visé ces exemplaires en vertu d'un acte de dépôt.

Le déclarant  
Le greffier en chef  
SEBASTIEN

Les dispositions des articles 14, 15 et 16 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases  
modifiées s'appliquent elles par conséquent pour les données vous concernant, après de la conservation des hypothèques au droit  
Les dispositions des articles 14, 15 et 16 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases  
modifiées s'appliquent elles par conséquent pour les données vous concernant, après de la conservation des hypothèques au droit  
d'accès et au droit de rectification

114